

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli andicappati

Bulletin d'information

No 13-88 novembre 1988

| | |
|-------------------------------|----|
| Avant-propos | 2 |
| Législation cantonale | 3 |
| Services régionaux | 6 |
| Indications techniques | 11 |
| Relations publiques | 13 |
| En bref | 14 |
| Nouvelles d'autres pays | 15 |

Avant-propos

C'est fou!

ou: des règlements à n'en plus finir!

Je les entends soupirer d'ici les grands manitous du bâtiment: "Toutes les réglementations qu'on nous impose, dans la construction, ce n'est pas croyable!" 800 prescriptions diverses (peut-être plus) concernant l'énergie, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, etc... et maintenant encore la nouvelle norme "Construction adaptée aux personnes handicapées"!

Je dois reconnaître que je suis parfois agacé, moi aussi, par la multitude de règlements dont la société moderne nous accable et qui est la conséquence de la croissance démographique, ainsi que de l'influence plus grande de l'individu.

Mais attention: seul le droit du plus fort n'a pas besoin de s'appuyer sur des normes et des règles. Une civilisation évoluée, telle que la nôtre, se doit de protéger le plus faible.

La norme CRB SN 521 500 (1988) sur la "Construction adaptée aux personnes handicapées" se veut un instrument au service des membres les plus vulnérables de la société, qu'il s'agisse des handicapés ou des personnes âgées. Son but est d'exprimer, au niveau de l'espace construit, l'égalité de tous les hommes. Je ne peux donc qu'applaudir à l'existence de cette norme, même si elle ne facilite pas toujours mon travail d'architecte. Elle est là pour me rappeler ce que j'aurais peut-être tendance à oublier...

Toujours à propos de prescriptions, vous trouverez en page 3 un rapport concernant la consultation, dans le canton d'Argovie, sur un avant-projet de révision de la loi sur les constructions. Et en page 5, vous pourrez lire un rapport sur les effets des mesures prises par le canton du Valais pour supprimer les barrières architecturales existantes.

L'article qui clôt ce bulletin est chargé d'une signification spéciale. Il est signé par Suzanne Kreis, cofondatrice et collaboratrice durant de longues années du Centre suisse. Elle nous quittera à la fin de l'année et, dans son compte-rendu sur l'association "LOGIQUE" de Montréal, elle nous décrit en fait le futur cadre de ses activités. Au nom de toute l'équipe du Centre suisse, je tiens à remercier ici Madame Kreis de son dévouement sans relâche et lui présenter nos vœux les plus cordiaux pour sa nouvelle vie au Canada.

Nous espérons en outre que les autres articles de notre bulletin vous intéresseront et nous vous en souhaitons une agréable lecture.

Pour l'équipe du Centre suisse
Andreas Stamm

Annexe au Bulletin d'information 13/88

- "Construction adaptée aux handicapés"
- Journal "Ergothérapie"
- Thème: Bâtir sans barrières

Législation cantonale

Argovie: Loi cantonale sur les constructions mise à l'enquête

Début 1988 le canton d'Argovie a commencé l'examen d'un avant-projet de révision de la loi sur les constructions. Cette révision a été rendue nécessaire par les nouvelles lois fédérales sur la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que par une attitude généralement plus prudente face à l'urbanisation, sans oublier le désir de simplifier la procédure d'octroi du permis de construire et de laisser plus de compétence aux communes.

Dans la foulée, on a pu introduire dans cette révision les principes de la construction adaptée aux handicapés.

En effet, la Conférence des organisations argoviennes de handicapés (KABO) a été invitée à se prononcer dans le cadre de cette consultation. Nous nous permettons de citer les extraits suivants:

"Il ne s'agit pas d'un groupe marginal. Une architecture conforme aux besoins des handicapés profite à la majorité de la population:

- les personnes handicapées, notamment les infirmes moteurs, utilisateurs de fauteuil roulant, malvoyants et malentendants,
- les personnes âgées et impotentes,
- celles qui sont passagèrement handicapées, les victimes d'accidents par exemple,
- les personnes circulant avec des poussettes,
- les enfants
- (...)

"Si l'on réfléchit à toutes les conséquences pratiques d'une infirmité, on est effaré, en tant qu'architecte, de voir avec quelle indifférence et quel total manque de considération on planifie, on construit et on gère."

Dans sa prise de position, la KABO propose que l'on ajoute à la loi un préambule

ou un article spécifique:

"Les bâtiments édifiés selon la présente loi doivent convenir à tous et faciliter ou permettre l'intégration complète des hommes et des femmes dans leur environnement." Elle cite ensuite le texte suivant:

"Le but suprême d'une politique oeuvrant pour les handicapés consiste à assurer leur intégration complète dans leur environnement. A l'aide surtout de mesures subsidiaires, il convient de rétablir l' "intégrité" du handicapé, mais aussi celle de la société. Il faut tendre, par conséquent, à ce que le handicapé puisse assumer toutes ses fonctions vitales, telles qu'elles s'expriment dans ses besoins essentiels. D'autre part, la société devra s'efforcer de créer des conditions telles que tous ses membres puissent vivre et s'épanouir pleinement, selon leur personnalité."

(Concept Herzog, janvier 1984, page 68)."

Continuons à citer la prise de position de la KABO:

"2.2 Recours (art.4, al.1, nouveau).

Notre proposition:

Les personnes privées sont habilitées à faire opposition à des projets de construction qui nuisent de manière déterminante à leurs intérêts. Les associations reconnues d'utilité publique sont également autorisées à faire opposition pour défendre les intérêts en cause. Le Conseil d'Etat désigne les associations et organisations autorisées à former de tels recours.

Remarques:

Les membres de notre association sont directement et quotidiennement touchés par ces problèmes. Ils sont donc en mesure de donner des informations appropriées permettant d'éviter les barrières architecturales. La KABO souhaite que leur précieuse expérience en la matière soit mise à profit et puisse bénéficier à la construction dans le canton d'Argovie. Nous ne voulons pas faire obstacle à des projets de bâtiments, mais nous souhaitons pouvoir intervenir lorsque des principes de base de la construction adaptée aux handicapés sont "oubliés".

2.3 Places de stationnement pour voitures (art.61, al.3, nouveau)

Notre proposition:

Devant les bâtiments et aménagements ouverts au public, un nombre approprié de places réservées aux voitures des handicapés sera prévu à proximité des entrées.

Remarques:

L'expérience a prouvé de manière incontestable que des prescriptions contraignantes sont indispensables dans ce domaine pour faciliter l'intégration des handicapés.

2.4 Dispositions pour les handicapés (art. 158)

Avant-projet de la loi sur les constructions:

Al. 1, "Les immeubles locatifs et les bâtiments largement fréquentés par le public doivent être aménagés de telle sorte qu'ils puissent être également utilisés par les personnes handicapées."

Nos propositions:

Al. 1, nouveau:

Les immeubles locatifs, aménagements et bâtiments fréquentés par le public doivent être conçus de manière telle, que les handicapés, en particulier les utilisateurs de fauteuil roulant, les malvoyants, les malentendants et les handicapés de la marche puissent y accéder et les utiliser.

Al. 2, nouveau: Les aménagements et bâtiments actuels, fréquentés par le public, devront être adaptés aux besoins des personnes handicapées et âgées, lors d'agrandissements ou de rénovations.

Al. 3, nouveau: (logements adaptables). Dans les immeubles locatifs notamment, les logements du rez-de-chaussée et ceux qui sont desservis par ascenseur, devront être accessibles en fauteuil roulant. Ces appartements seront conçus de façon à pouvoir être adaptés, le cas échéant, aux besoins particuliers de certaines personnes handicapées ou âgées.

Al. 4, nouveau: les exigences requises pour la construction de logements adaptables (art.158, al. 3), s'appliquent par analogie aux lieux de travail.

Al. 5, (al. 2 de l'avant-projet): le Conseil d'Etat publie des directives concernant la construction adaptée aux handicapés.

Remarques:

L'art. 158 de l'avant-projet et les buts qu'il se propose sont jugés très satisfaisants par la KABO. Nos propositions ne visent qu'à apporter à la loi sur les constructions des précisions quant à l'ampleur, les délais et la nécessité des mesures en faveur des handicapés. Nous estimons que nos revendications, modérées et minimales, méritent d'être inscrites dans la loi."

Les propositions portant sur la loi des constructions sont complétées, dans la prise de position de la KABO, par les explications nécessaires et les dispositions pour l'ordonnance d'application relative à la loi. Cette procédure respecte le principe de base selon lequel les règles fondamentales sont contenues dans la loi, tandis que l'ordonnance d'application comprend les dispositions qui accompagnent la mise en pratique de ces règles et qui peuvent s'adapter au gré de l'évolution de conditions accessoires.

Dans sa réponse, la KABO s'est largement inspirée d'un catalogue de mesures relatives à la construction sans barrières architecturales, édité par le Centre suisse. Ce catalogue est également à la disposition des personnes intéressées. Quant aux groupes de travail qui s'occupent dans leur canton de processus de révision, actuellement en cours, de la législation cantonale sur les constructions, ils peuvent (et doivent!) demander ce catalogue au Centre suisse.

Valais: Subventions pour la suppression des barrières architecturales

Le canton du Valais est à notre connaissance le seul, actuellement, qui subventionne la suppression des barrières architecturales existantes dans les constructions privées ouvertes au public. En vertu des dispositions de l'art. 22 de la loi du 12 mai 1978 sur les mesures en faveur des handicapés, le Conseil d'Etat valaisan a précisé, dans son arrêté du 16 février 1983, les modalités d'attribution de ces subventions. Cet arrêté a été modifié il y a trois ans, ainsi que l'explique M. Lagger, de l'Office cantonal en faveur des handicapés, dans un rapport sur les effets de l'arrêté du 16 février 1983 du Conseil d'Etat valaisan:

"Selon cet arrêté, les dépenses occasionnées par la suppression des barrières architecturales dans les bâtiments susmentionnés étaient subventionnées à raison de 40% des frais pris en considération. Mais relativement peu de demandes ayant été présentées au cours des deux premières années, on en conclut que les frais restant à la charge des propriétaires étaient encore trop élevés et que, pour cette raison, les aménagements nécessaires n'avaient pas été entrepris. Considérant toutefois qu'une véritable intégration des handicapés n'est possible que dans la mesure où les barrières architecturales sont supprimées, le Conseil d'Etat décida le 11 septembre 1985 de relever le taux de subventionnement de 40 à 60%.

Arrêté

du 11 septembre 1985

modifiant l'article 5, alinéa 1 «Taux de subventionnement», de l'arrêté du 16 février 1983 sur les subventions pour la suppression des barrières architecturales existantes dans les constructions privées ouvertes au public

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS

Vu l'article 5 de l'arrêté du 16 février 1983 sur les subventions pour la suppression des barrières architecturales existantes dans les constructions privées ouvertes au public, fixant le taux de subventionnement à 40 % des frais pris en considération;

Attendu que malgré cette aide accordée, les aménagements nécessaires entraînent des charges excessives aux propriétaires;

Considérant qu'il est urgent de favoriser l'intégration des handicapés en supprimant les barrières architecturales;

Sur la proposition du Département des affaires sociales,

arrête:

Article premier

L'article 5, alinéa 1, de l'arrêté du 16 février 1983 sur les subventions pour la suppression des barrières architecturales existantes dans les constructions privées ouvertes au public est modifié comme il suit:

Art. 5, al. 1 (nouvelle teneur)

«Le taux de subventionnement peut atteindre 60 % des frais pris en considération.»

Art. 2

Cette modification qui est également applicable pour les travaux en cours entrera en vigueur dès sa publication dans le Bulletin officiel.

Ainsi arrêté en séance du Conseil d'Etat à Sion, le 11 septembre 1985, pour être publié dans le Bulletin officiel.

Le président du Conseil d'Etat: **Bernard Bornet**
Le chancelier d'Etat: **Gaston Moulin**

Bien que les crédits prévus n'aient pas été entièrement utilisés, 14 projets ont cependant pu être réalisés à ce jour et l'aide cantonale s'est montée à quelque Fr. 154.000.--. Une subvention d'environ Fr. 48.000.-- a été consentie pour cinq autres projets et deux demandes sont en cours d'examen.

Nous espérons que, grâce à des efforts accrus en matière d'information et de sensibilisation du public, un nombre toujours plus grand d'obstacles pourront être supprimés."

Parmi les bâtiments qui ont bénéficié de subventions, on trouve des lieux de culte (6), des pharmacies (2), des services sociaux (2), mais aussi des restaurants (7), un bureau de poste, un établissement thermal et une maison de retraite privée. Les sommes allouées vont de quelques centaines à plusieurs milliers de francs.

Il est important de rappeler que, dans les constructions ouvertes au public ainsi que dans celles que le canton construit, aménage ou subventionne, les barrières architecturales doivent obligatoirement être supprimées. Les transformations d'une certaine importance sont assimilées à des constructions nouvelles (cf. règlement du 18 novembre 1987 sur les mesures générales en faveur de l'intégration des handicapés).

Pour tous renseignements supplémentaires s'adresser à l'Office en faveur des handicapés (tél. 027/ 21 63 72).

Services régionaux de consultation

Reconstitution de la commission fribourgeoise des barrières architecturales

En avril de cette année, une vingtaine de personnes intéressées à un titre ou à un autre - usagers, représentants de services, représentants de l'OCAT - par les questions relatives aux barrières architecturales, se sont réunies pour faire le point de la situation et recenser les besoins et les problèmes liés aux barrières architecturales.

L'inventaire ainsi obtenu fut impressionnant. Les souhaits en la matière étaient d'une part d'ordre pratique et concret - l'accès aux transports publics, le problème de l'accessibilité de la gare, l'installation de feux sonores, etc... et, d'autre part, d'ordre plus général: contrôle des constructions achevées, application de la loi et éventuellement son extension, recherche d'appartements accessibles et surtout, collaboration effective avec les autorités communales et cantonales. Cette collaboration fait défaut pour le moment, faute d'interlocuteur parmi les milieux directement concernés par les problèmes énumérés plus haut.

Toutefois, cette rencontre a permis de constater que bon nombre d'initiatives individuelles en faveur d'une construction adaptée aux personnes handicapées étaient en cours.

Fort de ce constat, nous avons décidé de coordonner les activités des uns et des autres, avec le concours d'un petit groupe de travail auquel collaborent six représentants de groupes d'aide et d'entraide. Le secrétariat en étant assuré par l'Association fribourgeoise de sports et loisirs pour handicapés.

Après plusieurs séances de travail de ce groupe, il apparaît maintenant que si ce fonctionnement informel était une bonne formule de départ, l'absence de structure légale ne permet pas d'interventions crédibles auprès des autorités qui, elles, souhaiteraient pouvoir se référer à un organe constitué. L'objectif que nous

tâcherons donc de réaliser en priorité sera de donner à ce groupe un statut légal qui reste à définir.

Objectifs fribourgeois

Depuis quelques années déjà, les autorités cantonales et communales, les associations d'entraide et les représentants des services sociaux se penchent sur le problème des barrières architecturales.

Un certain nombre de solutions et de réalisations ont déjà vu le jour dans le canton de Fribourg. Pour réjouissante qu'elle soit, cette situation présente encore des lacunes importantes. L'art. 156 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire précise notamment, je cite:

"Les constructions ouvertes au public, telles que bâtiments administratifs, commerciaux, hospitaliers et culturels, écoles, installations sportives, ainsi que leur accès, doivent être conçus de façon à en permettre l'usage aux personnes handicapées."

Nous avons constaté que l'article ci-dessus est appliqué avec parcimonie et il serait donc judicieux que cette loi soit accompagnée d'un règlement d'exécution en rapport avec la norme CRB et qu'un organe complémentaire de contrôle auprès de l'OCAT soit créé.

En plus des mesures souhaitées, il convient de continuer un travail d'information, de sensibilisation, auprès des promoteurs, architectes, urbanistes, communes, préfectures, transporteurs publics, police, etc...

La Commission fribourgeoise des barrières architecturales se propose de travailler aux objectifs sus-mentionnés.

Fribourg, le 20 octobre 1988

Communiqué de l'Association H.A.U. à Genève

En complément au deuxième guide de Genève à l'usage des personnes handicapées, l'Association H.A.U. a publié une brochure intitulée

Lieux de réunion avec mention de l'accessibilité

On y trouve, classés sous différentes rubriques, les salles communales et paroissiales de la ville et du canton de Genève avec les indications de capacité, les parkings sur place ou à proximité, les toilettes adaptées, les tarifs, personnes de référence, etc...

Cette publication a rencontré un grand succès. Un des objectifs de la Commission Information du H.A.U. est d'assurer un suivi ad hoc.

Genève, septembre 1988

LÉGENDE



accessible (entrée sans marche ou seuil jusqu'à 4 cm, portes largeur minimum 80 cm, ascenseur 80 x 120 cm)



avec difficulté (1 à 3 marches, portes largeur 65 à 80 cm, ascenseur petit mais utilisable)



impossible (plus de 3 marches, portes largeur moins de 65 cm, ascenseur inutilisable ou inexistant)



accessible (moins de 5 marches de 17 cm, ascenseur, main courante)



avec difficulté (plus de 5 marches, marches de plus de 17 cm, marches en saillie ou en claire-voie; pas d'ascenseur, pas de main courante)



services pour personnes sourdes ou malentendantes



services pour personnes aveugles ou malvoyantes



place de stationnement pour personnes handicapées



toilettes adaptées aux personnes handicapées

Communiqué de la commission neuchâteloise des barrières architecturales

Voici cinq ans que l'arrêté du Conseil d'Etat neuchâtelois concernant les mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine de la construction est entré en vigueur.

Nous pouvons nous réjouir de cette législation qui a permis de voir la réalisation de bâtiments publics et privés accessibles aux personnes handicapées (Faculté des lettres de l'Université, nouvelle Ecole de commerce, Patinoires du Littoral, etc..) à Neuchâtel.

Malheureusement, certains bâtiments nouvellement construits, ou transformés, présentent des barrières architecturales. Ainsi, la législation est inégalement appliquée, bien souvent par manque d'information.

M. André Brandt, Conseiller d'Etat et chef du département des Travaux publics, a accepté de convoquer une séance d'information, le 29 novembre 1988, qui réunira des représentants des autorités cantonales, des sociétés d'ingénieurs, architectes, techniciens, hôteliers, cafetiers-restaurateurs, propriétaires de cinémas, de grands magasins, ainsi que le service des Sports du département de l'Instruction publique.

C'est au cours de cette réunion que les nouvelles normes du CRB seront présentées par un représentant du Centre suisse pour la construction adaptée.

Neuchâtel, 24 octobre 1988

Berne:
... on n'en finira donc jamais?

Les rapports annuels d'associations et d'institutions ... y a-t-il vraiment quelqu'un qui les lise? La plupart d'entre eux sont secs comme du bois mort!

On ne peut toutefois en dire autant du rapport du Service de consultation pour la construction adaptée aux handicapés de Berne (GBOH). Le rédacteur était manifestement pris par son sujet et un enthousiasme sympathique se dégage de son texte.

"Une fois de plus, voilà terminé le rapport annuel du Service de consultation. Ce pensum littéraire qui revient chaque année est une vraie course d'obstacles, car je dois souligner mon rôle avec art et discrétion, aucun de mes lecteurs ne doit se sentir touché et, de plus, je ne dois jamais perdre mon objectif de vue.

Le Service de consultation (...) est né du mécontentement des handicapés, obligés de constater la non application d'une loi pourtant en vigueur depuis des années (1970), et aux termes de laquelle les bâtiments largement fréquentés par le public devaient être accessibles aux personnes handicapées.

La GBOH a repris notre Service de consultation des mains de la KIO. Nous avons ainsi une meilleure assise juridique, car le droit de recours demeure le seul moyen permettant d'obtenir que la loi sur les constructions soit respectée, même en faveur d'un groupe marginal d'utilisateurs.

Dès que nous avons connaissance d'un projet de construction, par les publications officielles, nous adressons aux architectes, aux maîtres d'oeuvre et aux responsables communaux, une lettre dans laquelle nous leur rappelons que le projet de construction prévu doit être adapté aux handicapés. Cette lettre est généralement peu suivie d'effet et ce n'est que lorsque nous nous présentons devant les autorités communales que les choses commencent à bouger. (...) Je peux comprendre la colère du maître d'oeuvre car il a déjà donné cent sous pour les cartes de Pro Infirmis et pour les aveugles, et voilà maintenant les invalides

qui exigent d'avoir accès au nouveau bâtiment. On n'en finira donc jamais?!

Nous autres, conseillers en construction, avons une peau d'éléphant. (...) Je ne peux m'empêcher de penser que les restaurants rénovés, et les marches qui y conduisent, illustrent bien la situation: les nouvelles auberges chics ne se veulent fréquentées que par une clientèle de "jeunes cadres dynamiques". Dans une place de stationnement normale la BMW sport trouve toujours à se loger, tandis qu'on cherche en vain la place de parc surdimensionnée pour handicapés. Les arguments en faveur des marches d'accès sont inépuisables et je ne saurais les réfuter!

(...) Un délégué cantonal explique, gestes à l'appui, comment il a porté une femme âgée dans l'église. Je trouve honteux que l'on favorise par des bâtiments mal conçus la dépendance des personnes handicapées, comme j'estime révoltant d'applaudir à ce genre de "serviabilité".

(...) "Eh bien, nous installerons une sonnette à la porte et si un utilisateur de fauteuil roulant se présente, la serveuse ira l'aider". Demandant alors pourquoi personne n'était venu après mon coup de sonnette, je fus stupéfait de m'entendre répondre: "Mais vous n'êtes pas en fauteuil roulant". Une imparable logique!

Il semble que ce soit surtout les hôteliers et restaurateurs qui aient du mal à mettre en pratique les conseils de construction adaptée. Je suis souvent consterné par les demandes de permis de construire pour des auberges de campagne. On y vante les bâtiments, nouveaux ou rénovés, la beauté du paysage, on promet des parcs de stationnement pour les flots de visiteurs, on ne manque pas de viser la clientèle toujours plus nombreuse des retraités, mais.. les toilettes sont au sous-sol, les cabinets trop étroits et l'escalier d'accès trop raide!

Nous ne pouvons pas, pour des raisons budgétaires notamment, vérifier plus de 360 demandes de permis de construire par an. Mais si les dispositions légales sur la construction adaptée ne sont pas respectées, nous pouvons faire recours et exiger après coup un aménagement conforme."

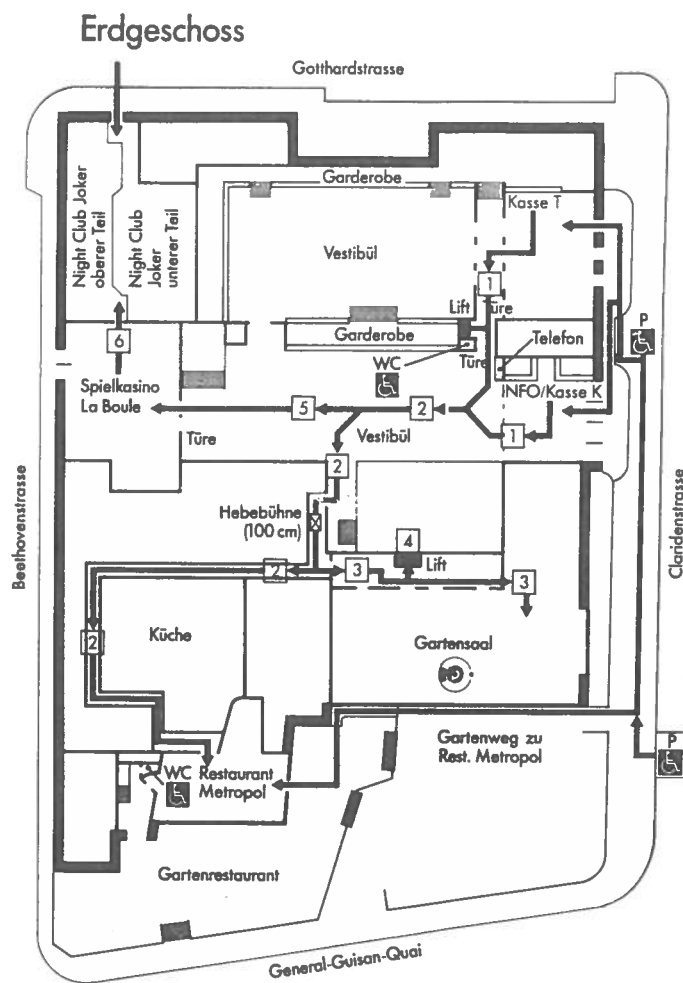
Albert Gysin, architecte SIA

Le Palais des Congrès de Zurich sous toutes les coutures

Avec ses deux salles de concert et ses nombreuses salles polyvalentes, le Palais des Congrès de Zurich est un édifice extrêmement complexe. Lors des récents travaux de rénovation, on a supprimé le plus grand nombre possible d'obstacles, tous les étages ont été rendus accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant et deux toilettes pour handicapés ont été installées. Mais du fait de la complexité de ce bâtiment, évoquée plus haut, il est très difficile de s'y retrouver. C'est ce qui a donné l'idée au groupe de travail "Barrières architecturales" de Zurich d'élaborer un plan d'orientation. Avec un dessinateur, ils ont mis au point un dépliant qui indique la voie à suivre par les utilisateurs de fauteuil roulant pour se rendre à l'endroit désiré. En outre, les salles équipées d'installations collectives d'écoute sont marquées. Ce dépliant se trouvera au guichet "Informations" du Palais des Congrès.

Plan de ville de Bâle pour personnes handicapées

Le guide de la ville de Bâle pour handicapés, paru en 1980, a été remanié l'été dernier. Cette révision a permis d'établir pour la première fois un plan de ville destiné aux handicapés, qui indique l'emplacement des toilettes, des places de stationnement et des cabines de téléphone accessibles en fauteuil roulant. Ce plan est incorporé au guide pour handicapés, mais peut également être utilisé seul. On pourra se le procurer, entre autres, au syndicat d'initiative de Bâle. Une étude permettra prochainement d'évaluer la demande qui existe dans ce domaine. Mais d'ores et déjà une chose est certaine: les informations contenues dans ce plan peuvent être mises à jour plus vite que dans un guide pour handicapés.



3e attribution de distinctions aux édifices adaptés aux handicapés

La Fédération suisse pour l'intégration des handicapés (FSIH) récompensera pour la 3e fois, en 1989, des édifices adaptés aux handicapés. Cette action a pour but d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage, des architectes, des ingénieurs ainsi que de l'opinion publique, sur la nécessité de construire des bâtiments adaptés aux besoins des handicapés. Elle veut en outre rendre hommage à tous ceux qui, à ce jour, ont déjà tenu compte des handicapés lors de leurs réalisations.

L'application de la norme SNV 521 500: "Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs" constitue, cette fois encore, le critère d'attribution d'une distinction. Le jury est composé de représentants des associations professionnelles ainsi que d'experts en construction, eux-mêmes handicapés. Le premier examen sera effectué sur place par les experts régionaux de la construction sans barrières architecturales (notamment des conseillers en construction, membres de commissions, etc...).

L'attribution des distinctions sera présentée au grand public par les médias et concrétisée par la remise d'une plaquette en bronze aux édifices concernés et de certificats à leurs réalisateurs.

La participation est ouverte aux maîtres d'ouvrage, aux architectes et aux ingénieurs; ne peuvent faire l'objet d'une distinction que les édifices se trouvant en Suisse et complètement achevés. Le délai de remise de la documentation et des plans sera clos le 20 janvier 1989. Si des lecteurs de notre bulletin connaissent des bâtiments modèles, qui mériteraient d'être récompensés, il serait peut-être utile de signaler notre action aux réalisateurs ou aux architectes.

Les renseignements nécessaires peuvent être obtenus en tous cas auprès du secrétariat de la FSIH, Bürglistrasse 11, 8002 Zurich, tél. 01/201 58 26.

Exposition: "Accès libre - plus d'autonomie"

Nous tenons à signaler de nouveau cette exposition itinérante. Au moyen de textes et de photos elle explique ce qu'est la construction sans barrières architecturales, selon les services régionaux de consultation et des groupes de travail.

L'Office des constructions du canton de Berne, dont l'exemple mérite d'être suivi, a présenté cette exposition dans ses bureaux, où elle se trouvait pleinement mise en valeur par la remarquable architecture du nouveau bâtiment de la Reiterstrasse.



Nous suggérons à nos lecteurs d'étudier la possibilité de suivre l'exemple bernois et de montrer cette exposition dans les Offices des constructions de leur canton ou de leur ville.

L'abondante documentation donne aux visiteurs intéressés des renseignements techniques ainsi que les adresses des services de consultation. Les éléments nécessaires et le matériel d'information sont mis gratuitement à disposition.

Pour l'exposition, s'adresser à la "Commission vaudoise pour la suppression des barrières architecturales", c/o Pro Infirmis, 11 rue Pichard, 1002 Lausanne, tél. 021/23 37 37. Quant à la documentation, c'est le Centre suisse qui vous la fera parvenir.

Indications techniques

Elle est arrivée !!!

CRB

Schweizer Norm
Norme Suisse
Norma Svizzera

SN
521 500

Bauwesen / Construction / Costruzione

INGETRAGENE NORM DER SCHWEIZERISCHEN NORMEN-VEREINIGUNG SNV

NORME ENREGISTRÉE DE L'ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION

Behinderten- gerechtes Bauen

Inhaltsverzeichnis

0 Vorwort

Norm

- 1 Einleitung
- 10 Zweck der Norm
- 11 Geltungsbereich der Norm
- 12 Behinderungsarten
- 13 Planungsgrundlagen
- 14 Massangaben

- 2 Aussenanlagen
- 20 Strassen, Wege und Plätze
- 21 Parkieranlagen

3 Gebäude

- 30 Gebäudeeingang
- 31 Horizontale Verbindungen
- 32 Treppen
- 33 Aufzüge
- 34 Sanitärräume im öffentlich zugänglichen Bereich
- 35 Sanitärräume im Wohnbau
- 36 Küchen
- 37 Elektrische Anlagen
- 38 Türen, Fenster und Glasabschlüsse
- 39 Böden und Wände

Anhang

- 4 Revisionskommission
- 5 Finanzierung

Construction adaptée aux personnes handicapées

Table des matières

0 Préambule

Norme

- 1 Introduction
- 10 Objet de la norme
- 11 Domaine d'application de la norme
- 12 Types de handicapés
- 13 Bases d'étude du projet
- 14 Dimensions

- 2 Aménagements extérieurs
- 20 Rues, chemins et places
- 21 Garages collectifs et places de parking

3 Bâtiments

- 30 Entrées d'immeuble
- 31 Circulation horizontale
- 32 Escaliers
- 33 Ascenseurs
- 34 Locaux sanitaires dans le domaine public
- 35 Locaux sanitaires dans l'habitation
- 36 Cuisines
- 37 Installations électriques
- 38 Portes, fenêtres, cloisons vitrées
- 39 Sols et parois

Annexe

- 4 Commission de révision
- 5 Financement

La costruzione adatta agli andicappati

| Page | Indice | Pagina |
|------|--|--------|
| 3 | 0 Prefazione | 3 |
| | Norma | |
| 5 | 1 Introduzione | 5 |
| 5 | 10 Scopo della norma | 5 |
| 5 | 11 Campo d'applicazione della norma | 5 |
| 7 | 12 Tipi di invalidità | 7 |
| 15 | 13 Basi progettuali | 15 |
| 15 | 14 Dimensioni | 15 |
| 17 | 2 Spazi e strutture esterne | 17 |
| 17 | 20 Strade, percorsi pedonali e piazze | 17 |
| 23 | 21 Autorimesse e parcheggi | 23 |
| 27 | 3 Edifici | 27 |
| 27 | 30 Ingressi | 27 |
| 27 | 31 Collegamenti orizzontali | 27 |
| 29 | 32 Scale | 29 |
| 33 | 33 Ascensori | 33 |
| 35 | 34 Locali sanitari accessibili al pubblico | 35 |
| 37 | 35 Locali sanitari nelle abitazioni | 37 |
| 43 | 36 Cucine | 43 |
| 45 | 37 Impianti elettrici | 45 |
| 47 | 38 Porte, finestre e pareti vetrate | 47 |
| 49 | 39 Pavimenti e pareti | 49 |
| | Appendice | |
| 51 | 4 Commissione di revisione | 51 |
| 51 | 5 Finanziamento | 51 |

Ausgabe 1988
Herausgeber:
CRB
Schweizerische
Zentralstelle
für Baurationalisierung

Edition 1988
Edition:
CRB
Centre suisse d'études
pour la rationalisation
de la construction

Edizione 1988
Edizione:
CRB
Centro svizzero di studio
per la razionalizzazione
della costruzione

Copyright © 1988 by CRB, Schweiz. Zentralstelle für Baurationalisierung, Zürich

Location de monte-escaliers

Il est désormais possible de louer le monte-escalier Högg.

Toutefois, le rail de roulement étant fabriqué sur mesure, il ne peut être utilisé que dans une cage d'escalier donnée. L'installation de roulement ne peut donc être louée mais doit être achetée:

Prix indicatif pour escalier droit (380V (380V): Fr. 400.-- par mètre, pour escalier en colimaçon ou avec paliers (24V): Fr. 500.-- par mètre (montage compris).

Les prix de location d'un monte-escalier pour fauteuil roulant ou pour siège télescopique sont les suivants:

| | 24 V | 380 V |
|----------|-----------|--------------------|
| 1e année | Fr. 430.- | Fr. 365.- par mois |
| 2e année | Fr. 350.- | Fr. 300.- par mois |
| 3e année | Fr. 280.- | Fr. 240.- par mois |
| 4e année | Fr. 210.- | Fr. 180.- par mois |
| 5e année | Fr. 140.- | Fr. 120.- par mois |

En cas d'achat du monte-escalier, la moitié du prix payé pour la location sera déduite.

A titre comparatif, le prix d'achat d'un monte-escalier Högg est de Fr. 15.000.-- environ (sans le rail de roulement).

Högg SA, 9620 Lichtensteig



Le téléphone "Pluto"



Depuis le 1er janvier 1988, les appareils de téléphone sont en vente libre dans le commerce.

L'appareil "Pluto", que l'on peut acheter lui aussi, s'est révélé particulièrement pratique pour les malvoyants. Il possède des touches très larges et espacées et les chiffres inscrits sur ces touches sont en relief, ce qui permet de les sentir au bout des doigts. "Pluto" peut rendre également de grands services aux personnes dont la motricité fine est réduite.

"Pluto" possède en outre une fonction de répétition de la sélection et peut mémoriser jusqu'à 20 signes.

Il existe en rouge, jaune et blanc et coûte 176 francs en magasin. Représentant pour la Suisse:

Autophon Telecom, 3006 Berne
Tél. 031 40 91 11

Relations publiques

SWISSBAU 89

L'exposition SWISSBAU se tiendra à Bâle du 31 janvier au 5 février 1989. Comme en 1985 et en 1987, nous y participerons et vous nous trouverez au stand 421, dans la halle 101.

On cherche acteur/actrice

Nous sommes toujours en quête d'un ou d'une artiste de théâtre pour tenir le rôle principal, celui d'un architecte en fauteuil roulant, dans notre film "HANDICAPS". L'idéal serait un acteur professionnel, homme ou femme, astreint au fauteuil roulant, mais un bon amateur ayant déjà joué sur scène ou dans un film nous conviendrait également. Si vous êtes handicapé et pensez pouvoir jouer de manière convaincante le rôle d'un architecte, n'hésitez pas à nous appeler. No. de tél.: 01 44 54 44.

Quelle drôle d'idée ..

Willi Ritschard a dit un jour que lorsqu'il faisait une nouvelle proposition à ses collaborateurs, il recevait trois réponses standard:

"On n'a jamais fait ça de cette manière. On a toujours fait ça de cette manière. Quelle drôle d'idée, alors!"

"Quelle idée bizarre" fut également la réaction irrationnelle de certains représentants de handicapés lors de la publication de notre classeur CONSTRUCTION ADAPTEE AUX HANDICAPES.

Entre-temps, le téléphone n'arrête pas de sonner chez nous:

Pourriez-vous, voudriez-vous m'envoyer deux classeurs, une fiche d'information, ah! et puis aussi une norme et n'oubliez pas le chablon!

Qui n'en a pas encore? Qui en veut un autre? Il nous en reste, mais dépêchez-vous! Un simple appel suffit:
Tél. 01 44 54 44.

A propos du chablon

Nous avons de nouveaux chablons en stock et sommes en mesure de reprendre nos envois. Vous pouvez dès maintenant les commander. Toutefois, dans les cantons de Bâle (Ville et Campagne), de Lucerne, de Genève et du Tessin, les architectes n'ont pas besoin de passer commande, car ils recevront les chablons gratuitement lors d'une campagne d'envois, organisée par les services régionaux de consultation en construction et parrainée par les banques cantonales (sauf Genève).

NOUVEAU: Sur demande, l'adresse et le numéro de téléphone du service régional de consultation en construction pourra remplacer sur les chablons le slogan: "Faites des plans sans barrières architecturales".

Les chablons destinés aux cinq cantons sus-mentionnés sont d'ailleurs déjà munis de ces indications.

Il y a du pain sur la planche! Vingt cantons n'ont pas encore reçu de chablons!! Nous devons nous y mettre, mais nous souhaiterions le faire avec les services régionaux de consultation en construction. Qui sera le premier....?

Un grand merci

L'envoi du classeur CONSTRUCTION ADAPTEE AUX HANDICAPES est terminé. Nous exprimons ici nos très vifs remerciements aux architectes et aux communes qui ont bien voulu adhérer à notre toute nouvelle Association de bienfaiteurs.

En primeur du Tessin

La nouvelle nous est arrivée d'outre-Gothard: une conférence à l'intention des médias s'est tenue à Bellinzona le 26 octobre 1988.

Cette conférence, organisée par la Fédération tessinoise pour l'intégration des handicapés (FTIA), a permis de présenter à la presse la nouvelle Norme SN 521 500 CRB (par un représentant du CRB), le classeur CONSTRUCTION ADAPTEE AUX HANDICAPES (par un collaborateur du Centre suisse) et le chablon (par un membre de la FTIA).

En bref

Ce qu'en pensent les intéressés

La mobilité en fauteuil, ce n'est pas seulement les escaliers: il faut être PRÉVOYANT. Il y a une quantité de petits détails (une station d'essence automatique dont les commandes sont inaccessibles, un lieu de spectacle où les gens doivent pouvoir se déplacer, etc.), qui, mis ensemble au bout de l'année, ont la taille d'une montagne! (G.M.)

Pour moi, paraplégique, la mobilité c'est de pouvoir me déplacer dans un environnement sans barrières architecturales. (M.M.)



(Extrait de: «Rehabilitation International»).

Mon handicap moteur me permet d'accéder aux principaux immeubles d'une ville, pour autant qu'il y ait une rampe aux escaliers. Je peux aussi utiliser les bus, mais, pour éviter une trop grande fatigue, je prends plutôt le taxi, à mes frais (100 à 150 francs par mois). (N.W.)

Plusieurs joueurs d'échecs sourds de Suisse orientale ont été surpris, récemment, lorsque leur train INTERCITY a pris la direction de Bâle au lieu de Berne, suite à un accident sur la ligne. L'annonce du détournement en gare de Zurich et à la radio n'a été d'aucun secours pour les sourds...

La mobilité, c'est autonomie. (N.C.)

La mobilité, c'est l'antidépendance, donc l'antihandicap, donc la liberté. (N.C.)

La mobilité, c'est se déplacer par ses propres moyens dans une galerie de peinture. (N.C.)

La mobilité, c'est se promener seul le long de la mer. (N.C.)

La mobilité, c'est la condition essentielle de l'intégration dans la société. (R.C.)

Bien sûr, j'aime voyager, faire des excursions, des promenades en bateau, aussi en balade, en télécabine dans les montagnes. Je vois des gens, je raconte des choses. (A.C.)

J'apprécie que mon fils handicapé voyage seul. Je le sens plus responsable, heureux, libre de ses mouvements, chaleureux avec ceux qu'il rencontre. (P.C.)

Tiré de: faire face no 4/1988

Nouvelles d'autres pays

Canada:
Accessibilité universelle

Accessibilité universelle

C'est l'aménagement optimum, le juste compromis entre les besoins de l'ensemble des individus, afin que chacun, quelque soit sa condition, puisse fonctionner de façon autonome dans son environnement.



Ce sont là les buts que s'est fixés l'Association canadienne LOGIQUE, créée en 1981 à Montréal et dont les fondateurs étaient eux-mêmes, en majorité, des personnes handicapées. Son premier objectif fut la réalisation de plusieurs bâtiments accessibles à tous. En 1986, LOGIQUE s'agrandit et se dote d'une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels de l'aménagement, de la gestion, de la comptabilité, etc... LOGIQUE emploie aujourd'hui neuf personnes (administrateurs, comptables, urbanistes, ainsi qu'une dessinatrice, une responsable des relations publiques et de la location d'appartements et une secrétaire) auxquelles s'ajoutent parfois des auxiliaires. Pour certaines questions spécifiques elle fait également appel à des experts: architectes, juristes, conseillers financiers etc... LOGIQUE travaille actuellement surtout dans les domaines suivants:

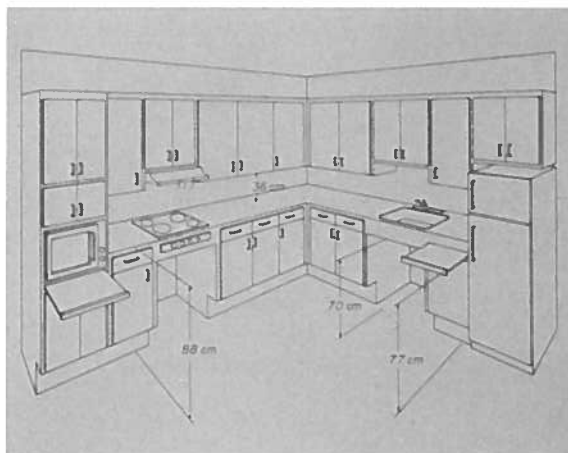
- Construction, transformation et rénovation de bâtiments résidentiels universellement accessibles
- Location et gestion d'immeubles d'habitation
- Recherche de locataires/de logements

- Evaluation de l'accessibilité d'immeubles résidentiels ou commerciaux et de zones et édifices publics
- Etudes concernant l'habitat de personnes handicapées
- Aménagement de lieux de travail et aires de loisirs pour les rendre universellement accessibles
- Mise au point de propositions d'aménagements spécifiques: églises, centres de réadaptation, logements pour groupes de personnes handicapées, etc...
- Services de consultation pour les pouvoirs publics, pour des organisations et pour les particuliers
- Conférences publiques traitant de l' "accessibilité universelle".

J'ai eu la possibilité de faire cet été un stage passionnant auprès de la société LOGIQUE, qui m'a permis de voir la façon de construire au Canada et d'admirer les réalisations de LOGIQUE en matière de constructions adaptées non seulement aux besoins des handicapés, mais aux besoins de tous.

Je profite de cette occasion pour remercier encore très cordialement les collaborateurs et collaboratrices de LOGIQUE qui m'ont accueillie dans leur équipe avec tant de spontanéité et de chaleur.

Susanne Kreis



Exemple de cuisine universellement accessible

Bulletin d'information du:
Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Neugasse 136 CH- 8005 Zurich
Téléphone 01/44 54 44 C.C.P. 80 - 46 16 - 2
Les 2 premiers exemplaires gratuits - les suivants fr. 2.50 pièce
Tirage: 300 ex. (fr.), 460 ex. (all.)